

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00 le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Marc OXIBAR,

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2026,
Secrétaire de séance : Ingrid DIDIER,

Étaient présents 54 conseillers, 11 conseiller(s) ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents :

Dany BARRAUD, Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Maud SIMIAN, suppléante de Vincent CAUBET, Étienne SERNA, Michel LARQUIER, Pierre CASABONNE, Ingrid DIDIER, Jean CANDELOT, suppléant de Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe BORDENAVE, Yann CAMOU JUNCAS, Michel HIDALGO, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Marc OXIBAR, Frédéric PAULY, Catherine GARCÈS, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Christine CABON, Christian ZAMUNER, Jean-Marie PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Jean-Philippe GRUEL, Corinne LAGRAVE, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Sébastien DE TRUCHIS, Alfredo DOS SANTOS, Carole LADEUIX, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Anne SAOUTER, Clément SERVAT, Raymond VILLALBA, Élodie MAYSOUNAVE, suppléante de Florian MIROU, Denise ARRIGAS, suppléante d'Alain QUINTANA, Élisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT, Frédéric BARATS, Martine MIRANDE, Bruno GUITTON

Pouvoirs :

Thomas LAFFORE à Claude BERNIARD
Claude LACOUR à Marie-Annie FOURNIER
Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPÉ
Stéphanie CAZABONNE à Étienne SERNA
Michel ADAM à Carole LADEUIX
Sonia CAMPAGNE à Anne SAOUTER
Jean CONTOU-CARRÈRE à Marie-Lyse BISTUÉ
Nadia DUPEROUSSE à Clément SERVAT
Philippe GARROTÉ à Dominique QUEHEILLE
Élodie JIMENEZ à Sébastien DE TRUCHIS
Nicolas MALEIG à Flora LAPERNE

Absents :

Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Guillaume POSE, Michel CONTOU-CARRÈRE, Didier LOUSTAU, Bernard AURISSET, Geneviève CIMORRA, Iñaki ECHANIZ, Christophe GUÉRY

RAPPORT N° 260924_09_PER

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - SANTÉ

Stéphane LARTIGUE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles et notamment les articles L5211-10 et L2122-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Haut-Béarn tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n°64-2022-02-14-00001 en date du 14 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 8 novembre 2018, 7 juillet 2021, 3 novembre 2022 et 20 décembre 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de la CCHB qui y sont soumises ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du **Comité social territorial** local en date du **1^{er} juillet 2026**,

Le Président rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de l'établissement public doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si l'établissement public décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADHÈRE** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2027**,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **ACCORDE** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **FIXE** le niveau de participation financière de l'établissement public à hauteur de **20 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
- **PRÉCISE** que la participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **ABROGE partiellement** la délibération en date du 22/05/2025 concernant la participation employeur pour les risques Santé et Prévoyance sur les dispositions relatives à la Santé,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour jeudi 24 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé ID

Signé MO

Ingrid DIDIER

Marc OXIBAR